



CONSEIL COMMUNAL DU 2 DECEMBRE 2024

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce lundi 2 décembre 2024 à 20h00.

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre sortant - réélu**
Carole NACHTERGAELE, Sandrine MALCHAIR, Marc
PATERKA, Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR, Stephan
JANSEN, Marie COOKEN, Marie-Hélène KNAEPEN, Cédric
COLLETTE, Christelle COCHART, Marie MERCHIE, Julien
COLLIN, Conseillers communaux élus lors des élections du 13
octobre 2024
François PAERMENTIER, Directeur général

* * *

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20h03.

Séance publique

1. Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD - Communication

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'en application de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, avant l'adoption d'un pacte de majorité, la présidence du Conseil communal est assurée par le conseiller qui exerçait à la fin de la précédente législature, la fonction de Bourgmestre.

En conséquence de quoi, il assurera la présidence temporaire du Conseil.

Le Conseil prend acte que, jusqu'à l'adoption d'un pacte de majorité, la présidence temporaire de cette séance est assurée par Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre sortant.

2. Communication de la validation du résultat du scrutin du 13 octobre 2024 - Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 du CDLD, lequel stipule que « *[s]ans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Par son arrêté du 4 novembre 2024, aucun recours à l'encontre du résultat n'ayant été introduit, le Conseil des Élections locales a validé le scrutin communal de la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher. Monsieur le Directeur général donne lecture dudit arrêté.

Il est dès lors constaté que l'installation peut avoir lieu.

En conséquence de quoi, ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs:

Mesdames et Messieurs

1. Liste n°7 - La Liste du Mayor:

- Monsieur Henri CHRISTOPHE,
- Madame Sandrine MALCHAIR,
- Madame Carole NACHTERGAELE,
- Monsieur Stephan JANSEN,
- Monsieur Marc PATERKA,
- Monsieur Raphaël LEBLANC,
- Madame Muriel CLAVIR,
- Madame Maria KNAEPEN,
- Monsieur Cédric COLLETTE,
- Madame Christelle COCHART,
- Madame Marie MERCHIE,
- Monsieur Julien COLLIN;

2. Liste n°8 - ONE:

- Madame Marie COOKEN;

3. Conseillers communaux - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment des élus

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Directeur général indique qu'après examen de la situation de chaque conseiller élu lors du scrutin communal du 13 octobre 2024 et dans la mesure des connaissances de l'administration, il a été constaté tous les membres élus, à savoir Mesdames et Messieurs Henri CHRISTOPHE, Carole NACHTERGAELE, Sandrine Malchair, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR, Stephan JANSEN, Marie COOKEN, Marie-Hélène KNAEPEN, Cédric COLLETTE, Christelle COCHART, Marie MERCHIE et Julien COLLIN :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Rien ne s'oppose donc à la validation de leurs pouvoirs.

En conséquence de quoi, les pouvoirs de tous les conseillers sont validés.

Monsieur le Bourgmestre sortant, Président temporaire, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la Première échevine sortante réélue conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Sandrine MALCHAIR, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur CHRISTOPHE prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre sortant, Président temporaire, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 29 janvier 2019, à savoir:

Mesdames et Messieurs :

- Carole NACHTERGAELE,
- Sandrine MALCHAIR,
- Marc PATERKA,
- Raphaël LEBLANC,
- Muriel CLAVIR,
- Stephan JANSEN,
- Marie COOKEN,
- Maria KNAEPEN,
- Cédric COLLETTE,
- Christelle COCHART,
- Marie MERCHIE,
- Julien COLLIN

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que les groupes politiques au Conseil communal sont composés comme suit :

- **La Liste du Maveur (12 membres)** : Mmes et MM. Henri CHRISTOPHE, Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan JANSEN, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR, Maria KNAEPEN, Cédric COLLETTE, Christelle COCHART, Marie MERCHIE, Julien COLLIN ;
- **ONE (1 membre)** : Mme Marie COOKEN ;

Le Conseil prend acte de la composition des groupes politiques.

5. Adoption d'un pacte de majorité

Monsieur le Président précise qu'il s'indique de procéder à l'adoption d'un pacte de majorité.

Le projet de Pacte de majorité a été déposé en date du 6 novembre 2024 entre les mains du Directeur général. Après examen des conditions de recevabilité, le projet a été déclaré recevable en ce qu'il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'indication du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS pressenti,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège,
- respecte les règles de mixité prévue à l'article L1123-1, §2, al. 3 ;

Monsieur le Président indique que le projet de pacte désigne les personnes suivantes:

- Bourgmestre: Monsieur Henri CHRISTOPHE
- Échevins:
 1. Madame Sandrine MALCHAIR
 2. Madame Carole NACHTERGAELE
 3. Monsieur Stephan JANSEN
- Président du CPAS pressenti: Monsieur Marc PATERKA

Madame COOKEN indique ne pas être d'accord avec le pacte de majorité. Pour elle, le Collège ne respecte pas la pluralité de la liste, composée de personnes de divers horizons. Sans préjudice aux compétences de Madame Nachtergaele et de Monsieur Paterka, elle considère que l'échevinat et la présidence du CPAS auraient dû revenir respectivement à Monsieur Leblanc et à Monsieur Missaire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une liste d'ouverture avec des personnes de divers horizons, à savoir: socialistes, libéraux et "engagés". De plus, le pacte respecte toutes les conditions de recevabilité. Il ajoute que ce n'est pas avec de tels commentaires que le niveau des débats sera relevé.

Madame Cooken répond que chacun a son avis et qu'elle a donné le sien.

Il est proposé de passer au vote sur le pacte de majorité.

À 12 voix 'pour' (Henri CHRISTOPHE, Carole NACHTERGAELE, Sandrine MALCHAIR, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR, Stephan

JANSEN, Marie-Hélène KNAEPEN, Cédric COLLETTE, Christelle COCHART, Marie MERCHIE, Julien COLLIN) et 1 voix 'contre' (Marie COOKEN), le Conseil adopte le Pacte de majorité.

6. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Directeur général indique qu'après examen des conditions de recevabilité du pacte de majorité, il apparaît que Monsieur CHRISTOPHE ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et -2 du CDLD.

Les pouvoirs de Monsieur CHRISTOPHE sont donc validés.

Madame Sandrine MALCHAIR, Première échevine en charge, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, dont la teneur est la suivante :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Monsieur Henri CHRISTOPHE est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

En conséquence de quoi et en application de l'article L1122-15 du CDLD, Monsieur le Bourgmestre assure de droit la présidence du Conseil communal.

7. Échevins - Installation et prestation de serment

Monsieur le Bourgmestre indique qu'après examen des conditions de recevabilité du pacte, il ressort que Madame Malchair, Madame Nachtergaele et Monsieur Jansen ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2.

Les pouvoirs de Madame Malchair, Madame Nachtergaele et de Monsieur Jansen sont donc validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors les échevins à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, dont la teneur est la suivante :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3 du Code:

- 1^{ère} échevine : Madame Sandrine MALCHAIR,
- 2^{ème} échevine : Madame Carole NACHTERGAELE,
- 3^{ème} échevin : Monsieur Stephan JANSEN ;

Madame Sandrine MALCHAIR, Madame Carole NACHTERGAELE et Monsieur Stephan JANSEN sont dès lors déclarés installés dans leur fonction d'échevin.

8. Collège communal - Fixation des attributions scabinales - Prise d'acte

Monsieur le Bourgmestre précise que le nouveau Collège a réparti les compétences scabinales comme suit :

Nom et fonction	Attributions
Henri CHRISTOPHE <i>Bourgmestre</i>	• Police • État civil • Population • Sécurité publique (en ce compris, routière) • Personnel • Coordination des grands projets • Relations publiques • Urbanisme & Aménagement du territoire
Sandrine MALCHAIR <i>1^{ère} échevine</i>	• Enseignement • Environnement-Inondations • Jeunesse-Famille-Petite enfance • Santé • Bien-être animal
Carole NACHTERGAELE <i>2^{ème} échevine</i>	• Finances & Fiscalité • Troisième âge • Culture • Cultes • Tourisme
Stephan JANSEN <i>3^{ème} échevin</i>	• Travaux & Voiries • Mobilité • Propreté publique • Agriculture • Sport
Marc PATERKA <i>Président du CPAS <u>pressenti</u></i>	• CPAS

Monsieur le Bourgmestre précise que cette répartition ne confère aucun pouvoir aux membres du Collège. En conséquence de quoi, le pouvoir décisionnel demeure dans les mains du seul Collège communal.

Le Conseil prend acte de la répartition des attributions scabinales.

9. Formation du tableau de préséance - Arrêt

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'indique de procéder à l'arrêt du tableau de préséance.

Il rappelle que, sur base du prescrit du règlement d'ordre intérieur, le tableau de préséance des membres du Conseil communal est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater

de leur première entrée en fonction et, en cas d'égalité d'ancienneté, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Toute interruption en qualité de conseiller titulaire entraîne la perte définitive de l'ancienneté acquise.

À l'issue des élections d'octobre, le tableau de préséance est établi comme suit:

Nom & Prénom	Date 1 ^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus le 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
Henri CHRISTOPHE	2006	868	1	10-08-55	1
Carole NACHTERGAELE	2006	314	2	24-04-68	2
Sandrine MALCHAIR	2012	368	6	06-05-78	3
Marc PATERKA	2012	183	13	11-01-74	4
Raphaël LEBLANC	2012	142	5	21-02-74	5
Muriel CLAVIR	2018	119	4	09-04-77	6
Stephan JANSEN	2024	243	3	30-12-85	7
Marie COOKEN	2024	128	2	09-04-02	8
Maria KNAEPEN	2024	113	10	15-05-59	9
Cédric COLLETTE	2024	110	11	21-07-85	10
Christelle COCHART	2024	110	12	08-06-85	11
Marie MERCHIE	2024	107	4	08-08-77	12
Julien COLLIN	2024	104	7	23-03-02	13

Monsieur le Bourgmestre d'arrêter le tableau de préséance.

À l'unanimité, le Conseil arrête le tableau de préséance.

10. CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Monsieur le Bourgmestre procède :

Vu la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, ci-après "LO CPAS", en particulier ses articles 10 à 12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après "CDLD" ou "Code", en particulier son article L1123-1, §1er ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 définissant les groupes politiques représentés au Conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques se composent comme suit :

- La Liste du Mayor (12 membres)
- ONE (1 membre)

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe politique	Sièges au CC	Calcul pour le nombre de sièges au CAS	Sièges	Suppléments	TOTAL
LLDM	12	$(9/13)*12 = 8,31$	8	0	8
ONE	1	$(9/13)*12 = 0,69$	0	1	1

Considérant que le nombre de sièges ainsi obtenu est de 8 sièges pour *La Liste du Mayor* et d'un siège pour *ONE* ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe La Liste du Mayor, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- Monsieur Marc PATERKA,
- Madame Maria KNAEPEN,
- Madame Jodie BRANCKART,
- Monsieur Xavier JARBINET,
- Madame Coraline MOERMANS,
- Monsieur Louis-Marie LAMBERT,
- Monsieur Jean-François MISSAIRE,
- Madame Renée WARNOTTE ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ONE, en date du 13 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- Monsieur Yoann GUELDER ;

Considérant que ces actes ont été déclarés recevables, en ce qu'ils respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité de genre et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la LO CPAS ;

Le Conseil procède donc à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence de quoi, Monsieur Paterka, Madame Knaepen, Madame Brackart, Monsieur Jarbinet, Madame Moermans, Monsieur Lambert, Monsieur Missaire, Madame Warnotte et Monsieur Guelder sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale.

11. Conseil de police - Élection d'un conseiller de police

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'indique de procéder à l'élection d'un conseiller effectif au Conseil de Police de la Zone de Police Hesbaye.

Monsieur le Bourgmestre procède:

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après "LPI", en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, en particulier ses articles 2, 4 et 5 ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluri-communale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la Zone Hesbaye du 12 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant que la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher dispose d'un siège au sein du Conseil de Police de la Zone Hesbaye ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du Conseil de police de la Zone Hesbaye ;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire [...]'*) ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal précité ;

Considérant que cet acte présente le candidat mentionné ci-après et qu'il est signé par Monsieur Marc PATERKA, désigné pour déposer cet acte présenté par le groupe *La Liste du Mayor* ;

1. **1^{er} acte présenté par le groupe *La Liste du Mayor*:**
 - Effectif: Madame Muriel CLAVIR
 - Suppléant: Madame Christelle COCHART

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base de l'acte de présentation et libellée comme suit:

NOM et Prénom <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat suppléant</i>	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Muriel CLAVIR	09/04/1977	Professeur	Rue de Noville 56
B. Christelle COCHART	08/06/1985	Enseignante	Rue Principale 44

Considérant que Madame COOKEN et Monsieur COLLIN, conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et de recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Considérant que l'élection du membre effectif au Conseil de police et de son suppléant a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote;
13 bulletins sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
13 bulletins sont trouvés ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant:

- 13 bulletins valables
- 0 bulletin non valable
- 0 bulletin blanc

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Muriel CLAVIR	13
TOTAL	13

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom du candidat effectif selon les règles;

Considérant que le candidat membre effectif qui a obtenu le plus de voix est élu;

Considérant que le Bourgmestre établit que:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nom et prénom du (ou des) candidat(s) suppléant(s)
Muriel CLAVIR	Christelle COCHART

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu ainsi que par son candidat suppléant;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Est élue membre effectif du Conseil de police: Madame Muriel CLAVIR, et sa suppléante: Madame Christelle COCHART.

Le présent procès-verbal sera transmis à la Zone de Police Hesbaye.

12. Délégations octroyées pour les marchés publics relevant de l'ordinaire et de l'extraordinaire - Décision

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de renouveler les délégations de compétences octroyées en matière de marchés publics au Collège communal, au Directeur général et à la Directrice de l'École communale.

En effet, la délibération du Conseil du 25 juin 2024 arrive à échéance à la fin de ce mois. Il est dès lors proposé de les renouveler.

Il rappelle que ces délégations permettent au Collège, au Directeur général et à la Directrice de l'École communale de passer des marchés publics (choix du mode de passation et approbation du cahier des charges), cette compétence étant par défaut dans les mains du Conseil. Cela permet d'accélérer le processus.

Dans la délibération de juin, les délégations étaient limitées par des montants estimés HTVA et ce, pour les trois délégataires. Il est proposé de faire de même pour les nouvelles délégations.

Ainsi, les nouvelles délégations se présenteraient comme suit :

- Pour le Collège communal :
 - Le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché (en ce compris les accords-cadres) relevant du budget ordinaire pour un montant estimé inférieur ou égal à 50.000 euros HTVA,
 - Le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché relevant du budget extraordinaire pour un montant estimé inférieur ou égal à 20.000 euros HTVA,
 - Le recours à un marché conjoint, d'en désigner le pouvoir adjudicateur-pilote et d'en adopter la convention régissant ce marché, relevant du budget ordinaire pour un montant inférieur ou égal à 50.000 euros HTVA,
 - Le recours à un marché conjoint, d'en désigner le pouvoir adjudicateur-pilote et d'en adopter la convention régissant ce marché, relevant du budget extraordinaire pour un montant inférieur à 20.000 euros HTVA,
 - L'adhésion à une centrale d'achat, la manifestation d'intérêt, la modification des conditions et la résiliation d'adhésion à une centrale, pour les dépenses relevant du budget ordinaire pour un montant estimé inférieur ou égal à 50.000 euros HTVA,
 - L'adhésion à une centrale d'achat, la manifestation d'intérêt, la modification des conditions et la résiliation d'adhésion à une centrale, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour un montant estimé inférieur ou égal à 20.000 euros HTVA ;
- Pour le Directeur général :
 - Le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché relevant du budget ordinaire pour un montant inférieur ou égal à 500 euros HTVA,
 - La manifestation d'intérêt à une centrale d'achat ;
- Pour la Directrice de l'École communale :
 - Le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché relevant du budget ordinaire pour un montant inférieur ou égal à 4.000 euros HTVA ;

Monsieur le Bourgmestre indique enfin, que le Collège, le Directeur général et la Directrice de l'École communale peuvent renoncer ponctuellement à leur délégation s'ils estiment que le Conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Il propose d'adopter les nouvelles délégations.

À l'unanimité, le Conseil abroge sa délibération du 25 juin 2024 et octroie les délégations précitées au Collège, au Directeur général et à la Directrice de l'École communale.

13. Vente conditionnelle d'une parcelle sur le site de la Sucrierie - Projet d'acte de vente - Décision

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'indique d'approuver le projet d'acte de vente pour une parcelle de terrain sur le site de l'ancienne Sucrierie.

Il explique que cette parcelle a été vendue en vue d'y établir une maison de repos de 90 lits et de 10 résidences-services.

La Commune s'est associée avec le Comité d'Acquisition - Direction de Liège pour la procédure de vente. Pour les nouveaux élus, il indique que le Comité d'Acquisition est le "notaire" des pouvoirs publics, en particulier les pouvoirs locaux.

Le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition n'appelle pas de remarques particulières. Monsieur le Bourgmestre précise que l'assainissement de la parcelle a démarré ce jour et est à charge de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le projet d'acte de vente.

À l'unanimité, le Conseil approuve l'acte de vente d'une parcelle sur le site de l'ancienne Sucrierie.

14. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

À 6 voix 'pour' (Henri CHRISTOPHE, Carole NACHTERGAELE, Sandrine MALCHAIR, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR) et 7 abstentions (Stephan JANSEN, Marie COOKEN, Marie-Hélène KNAEPEN, Cédric COLLETTE, Christelle COCHARD, Marie MERCHIE, Julien COLLIN), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20h46.

Huis clos

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20h47.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE